



Fiche n°1 : Structurer les circuits courts alimentaires

Le programme **LEADER 2014-2020** porté par le GAL du **Pays du Lunévillois** soutient les projets de structuration des circuits courts alimentaires.

Est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation de produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.

❖ Mon projet est-il susceptible d'être accompagné par LEADER ?

Pour contribuer au développement d'une production alimentaire durable et d'une consommation responsable sur son territoire, le programme LEADER du GAL du Pas du Lunévillois accompagnera **trois types d'opérations** :

➤ **Opérations liées aux infrastructures et à la logistique :**

- Organisation et création d'outils permettant d'écouler les productions locales agricoles et alimentaires
- Accompagnement de projets collectifs ou individuels de production, transformation et commercialisation des produits locaux agricoles et alimentaires.
- Création ou modernisation des locaux de vente

➤ **Opérations liées à la commercialisation des produits locaux :**

- Accompagnement des commerces travaillant sur l'introduction des produits du territoire agricoles et alimentaires ou leurs valorisations.
- Soutien aux structures de Restauration Hors Domicile et des structures d'insertion qui désirent introduire des produits du territoire.
- Accompagnement à la création d'outils de vente dématérialisés
- Organisation de manifestations de producteurs destinées à commercialiser ces produits sur le territoire ou au-delà (projets collectifs de commercialisation)

➤ **Opérations liées à la promotion des produits locaux :**

- Création d'outils collectifs de communication et d'identification des produits agricoles du territoire
- Accompagnement collectif et individuel à l'échelle locale en vue d'une professionnalisation à l'accueil du public et au marketing
- Réalisation de livres de recettes et/ou de promotion des produits locaux
- Actions de sensibilisation sur les productions locales et contre le gaspillage alimentaire



❖ Quelles dépenses sont éligibles ?

Investissements matériels	Frais généraux et études	Dépenses immatérielles	Coûts d'animation	Coûts de promotion	Inéligible
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens immobiliers et acquisition de terrain ▪ Travaux, aménagements intérieurs et extérieurs ▪ Achat-location d'équipements : aménagement de locaux de stockage, point de vente, matériel événementiel ▪ Matériel informatique ▪ Aménagements pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants ▪ Dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité (limite de 15% des dépenses éligibles) ▪ Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition ou développement de logiciels informatiques ▪ Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales (y compris bases de données et développement d'applications) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de mission : de déplacements, d'hébergements et de restauration ▪ Frais d'interprétariat, de traduction ▪ Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires ▪ Prestations externes en lien avec le thème de la fiche ▪ Coûts de formation / sensibilisation liés à l'opération ▪ Frais de personnel directement rattachés à l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les frais de communication liés à l'opération ▪ Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion ou d'une action liés à l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renouvellement de l'équipement à l'identique ▪ Les équipements à destination de locaux administratifs ▪ La mise aux normes en vigueur ▪ Les dépenses de fonctionnement ▪ Les frais financiers ▪ Le matériel d'occasion

LEADER n'a pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures.

❖ Comment s'opère la sélection des projets ?

Après vérification des conditions d'éligibilité, le projet est évalué par un **comité technique** puis par le **comité de programmation composé d'élus, d'entreprises et d'associations du territoire**, afin de déterminer si celui-ci répond suffisamment aux objectifs fixés pour bénéficier d'un accompagnement financier.

Cette dernière étape s'opère au regard de **5 critères d'évaluation** :

- **Caractère structurant**, échelle d'action
- **Innovation**, caractère pilote, transférabilité
- **Partenariats**, mise en réseau, mobilisation des acteurs
- **Économie** et valorisation des ressources
- **Développement durable**, sobriété / aspect social

La note attribuée par le comité de programmation en fonction de ces critères **déterminera le montant de l'aide LEADER attribuée**. Il convient donc de présenter une argumentation cohérente avec les objectifs du programme LEADER.

❖ Quel montant d'aide puis-je espérer ?

Plancher de l'aide LEADER: **1 000 €**

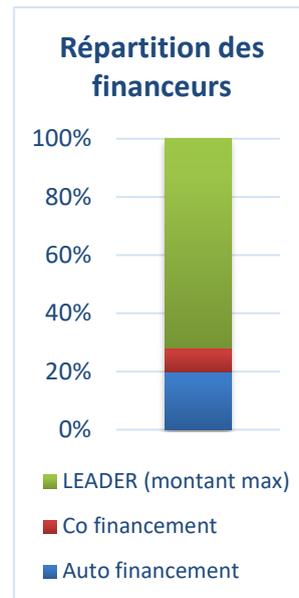
Plafond de l'aide LEADER : **30 000 €**

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : **20%**

Un **co-financement public** est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER. Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financeurs.

Ex. Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 € :

- L'aide LEADER est de 14 400€ (72%)
- Le co-financement public minimal est de 1600€ (8%)
- L'autofinancement est de 4000 € (20%)



❖ Suis-je un porteur de projet éligible ?

➤ Les porteurs de projets de droit public éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public

➤ Les porteurs de projets de droit privé éligibles :

- Associations (lois 1901), leurs groupements et leurs fédérations
- Les particuliers (personne physique)
- Entreprises de moins de 10 salariés
- Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire

❖ Quelques règles à respecter :

- ✓ Le projet ne doit **pas avoir démarré** (pas de devis signé ni engagement écrit) avant la réception par le GAL de la **demande préalable LEADER**. Toute dépense engagée avant cette date remet en cause l'intégralité du projet.
- ✓ **Un comparatif des coûts est exigé** : pour toute dépense, le porteur de projet doit pouvoir fournir **deux devis comparatifs** (sauf exception : prestation artistique spécifique). Le prestataire le plus cher pourra être retenu, sur justification si la différence dépasse certains seuils.
- ✓ Les porteurs de projets sont soumis à une **obligation de publicité** : pour tout projet d'investissement matériel, le **logo de l'Union Européenne et du programme LEADER seront apposés** sur le matériel et les documents de communication qui ont fait l'objet d'une aide (affiche, flyer, guide, video, etc.). Le logo devra également apparaître sur le site internet du porteur de projet si celui-ci en possède un.
- ✓ L'aide LEADER intervient **après versement des aides des co-financeurs** publics et sur présentation des **factures acquittées**. Les porteurs de projet doivent donc prévoir la trésorerie suffisante pour engager la totalité des dépenses.

❖ Le déroulement de ma demande LEADER :



Préparation du projet

J'ai une idée de projet

Je prends contact avec l'équipe du GAL (Groupe d'Action Locale)

Le GAL analyse l'éligibilité de ma demande

Si mon projet est éligible, je dépose un formulaire de **demande préalable**

Réalisation du projet

Je réunis les **devis** nécessaires et fais mes demandes de **co-financements publics**

Je remplis le **formulaire de demande d'aide**

Mon projet est présenté en **comité de programmation** qui détermine le montant de l'aide

Je signe une **convention** avec la Région Grand Est et le GAL

Après réalisation

Je fais ma **demande de paiement** avec les factures acquittées et les preuves de paiement

Le GAL effectue une **visite sur place** pour contrôler la réalisation du projet et la présence des logos

La demande de paiement est transmise à l'**Agence de Services de Paiement**

Les aides me sont versées

L'Union Européenne peut contrôler la réalisation de mon projet jusqu'en 2025

Les **demandes d'aides** (dossier complet) doivent être déposées avant le **1^{er} Octobre 2020**.
Les factures acquittées peuvent être transmises jusqu'au **30 Avril 2023**.
Le GAL instruit les dossiers selon leur ordre d'arrivée une fois complet, dans la limite des crédits disponibles.

